



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-051

### **PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES GASSENBACH, 9ÈME ADJOINT AU MAIRE, DÉLÉGUÉ À L'URBANISME ET AUX GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-31,

**Vu** la délibération n° 023-2026-JU02 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire suite à l'élection municipale 2026,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du Conseil municipal réuni en séance publique le 22 mars 2026, constatant la désignation et l'installation de Monsieur Gilles GASSENBACH en qualité de 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Vu** le tableau du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Gilles GASSENBACH, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux Grands projets d'aménagement du territoire ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Gilles GASSENBACH, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est exclusivement délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'Urbanisme et les Grands projets d'aménagement du territoire à savoir l'affichage publicitaire et les enseignes, l'habitat indigne (hygiène de l'habitat, périls d'immeubles, etc.), la politique de l'habitat et notamment la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), les documents de planification urbaine et

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260413-8436-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 avril 2026

Publication le : 20 avril 2026

notamment la gestion du plan local d'urbanisme (PLU), les études et projets d'aménagement, les transports et les déplacements urbains.

Par ailleurs, Monsieur Gilles GASSENBACH, est désigné comme représentant de Madame le Maire, au sein des assemblées générales concernant la copropriété du 11, avenue de la Gare à Taverny (95150).

Monsieur Gilles GASSENBACH est également désigné, à titre subsidiaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, comme représentant auprès des offices notariés.

La qualité d'ordonnateur secondaire pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales est déléguée à Monsieur Gilles GASSENBACH dans les domaines qui lui sont délégués par Madame le Maire. Pour ce faire, Monsieur Gilles GASSENBACH est autorisé à signer les bons de commande de fonctionnement et d'investissement relatifs à son secteur pour un montant maximal de 15 000 € TTC par engagement.

#### **Article 2 :**

Délégation permanente de signature est donnée, à titre subsidiaire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Gilles GASSENBACH en sa qualité de 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour les actes suivants :

- tous les certificats d'urbanisme,
- l'octroi des permis de construire, des permis de construire modificatifs, des permis de démolir et des permis d'aménager,
- l'octroi et le refus des déclarations préalables,
- l'octroi des déclarations d'intention d'aliéner,
- tous les courriers de non-préemption suite aux déclarations d'intention d'aliéner,
- toutes les attestations de non recours,
- courriers de demandes diverses (certificat de numérotage, relevé de propriété...),
- tous actes notariés nécessaires à l'administration de la Commune.

#### **Article 3 :**

Monsieur Gilles GASSENBACH, 9<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué à l'Urbanisme et aux Grands projets d'aménagement du territoire remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour représenter la Commune devant les juridictions civiles et administratives (en demande ou en défense, en première instance, en appel ou en cassation) ainsi que pour toute procédure d'urgence en référé, en cas d'empêchement du Maire sur le fondement de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Monsieur Gilles GASSENBACH sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

#### **Article 4 :**

Monsieur Gilles GASSENBACH tient Madame le Maire régulièrement informée des activités qu'il exerce dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gilles GASSENBACH, 9<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué à l'Urbanisme et aux Grands projets d'aménagement du territoire.

Le présent arrêté sera également publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 6 :**

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'application du présent arrêté dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 13 avril 2026**

**Le Maire,**

A blue ink signature of Florence Portelli, written over a circular official stamp of the Commune de Taverny. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95110)' and a central emblem.

**Florence PORTELLI**